

# POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE

## Délibération du 26 février 2021

### I - AIDES AUX FAMILLES : le PASS'SPORT

Afin de favoriser l'accès des plus défavorisées à la pratique sportive, ce dispositif consiste pour le Département à prendre en charge une partie de l'adhésion à un club affilié à une fédération sportive. **Le montant de l'aide départementale s'élève à 25 €.**

Ce dispositif s'adresse :

- d'une part, aux personnes domiciliées dans le Gers et licenciées dans un club gersois et d'autre part, aux enfants, scolarisés en primaire ou au collège, dont les parents perçoivent l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS),
- aux personnes en situation de handicap, sans condition d'âge, ni de ressources.

### II - AIDES AUX COLLEGES

#### a) Sections sportives des collèges

Une aide est allouée aux collèges pour le fonctionnement de leurs sections sportives. L'aide départementale est égale au total des aides obtenues auprès des autres partenaires (État, communes, structures de la disciplines,...) et plafonnée à 1 500 €.

#### b) Championnat de France UNSS

Une aide forfaitaire de 300 € est allouée aux collèges gersois pour les élèves qualifiés, à titre individuel ou par équipe, aux championnats de France UNSS, toutes catégories et disciplines confondues.

### III - AIDES AUX COMITES SPORTIFS DEPARTEMENTAUX

#### a) Aide au fonctionnement

Le Département alloue chaque année une aide aux comités sportifs départementaux pour leur fonctionnement. Cette aide est allouée en privilégiant :

- la formation de cadres (éducateurs, dirigeants, arbitres),
- les actions de détection, sélection et formation,
- les actions de développement de la discipline.

#### b) Aide pour le financement d'un poste de Conseiller Technique Départemental

Les critères pour bénéficier de cette aide sont les suivants :

- le comité doit justifier d'un seuil de 2 000 licenciés, hors licences type « évènementielles » ou ponctuelles,
- le candidat recruté est titulaire du Brevet d'État de la discipline concernée ou d'un diplôme équivalent de sa fédération,
- le comité doit justifier de l'obtention d'un cofinancement de l'État ou des fédérations concernées.

Cette aide est plafonnée à 50% du salaire, avec un maximum de 6 000 € par an, dans la limite d'un seul conseiller par comité départemental.

## IV - AIDES AUX CLUBS NATIONAUX OU DE HAUT NIVEAU REGIONAL

### Badminton :

- Nationale 1B : 5 000 €
- Nationale 2 : 3 000 € ou 4 000 € l'année de la descente
- Nationale 3 : 1 200 € ou 2 100 € l'année de la descente
- Régionale 1 : 600 € ou 900 € l'année de la descente

### Basket :

#### *Championnat masculin :*

- Nationale 1 : 40 000 €
- Nationale 2 : 19 000 € ou 29 500 € l'année de la descente
- Nationale 3 : 7 000 € ou 13 000 € l'année de la descente
- Pré-nationale : 800 € ou 3 900 € l'année de la descente
- Régionale 2 : 600 € ou 700 € l'année de la descente

#### *Championnat féminin :*

- Ligue 2 Féminine : 40 000 €
- Nationale 1 : 25 000 € ou 32 500 € l'année de la descente
- Nationale 2 : 19 000 € ou 22 000 € l'année de la descente
- Nationale 3 : 7 000 € ou 13 000 € l'année de la descente
- Pré-nationale : 800 € ou 3 900 € l'année de la descente
- Régionale 2 : 600 € ou 700 € l'année de la descente

### Football :

#### *Championnat masculins :*

- Nationale 2 : 23 000 €
- Nationale 3 : 14 000 € ou 18 500 € l'année de la descente
- Régionale 1 : 11 000 € ou 12 500 € l'année de la descente
- Régionale 2 : 3 000 € ou 7 000 € l'année de la descente
- Régionale 3 : 1 000 € ou 2 000 € l'année de la descente

#### *Championnat féminin :*

- Régionale 1 : 3 000 €
- Régionale 2 : 1 000 € ou 2 000 € l'année de la descente

### Handball (championnats masculin et féminin) :

- Nationale 1 : 7 000 €
- Nationale 2 : 5 000 € ou 6 000 € l'année de la descente
- Nationale 3 : 2 000 € ou 3 500 € l'année de la descente
- Pré-nationale : 900 € ou 1 450 € l'année de la descente
- Excellence Région : 600 € ou 750 € l'année de la descente

### Jeu d'échecs :

- Nationale 1 : 1 800 €
- Nationale 2 : 1 200 € ou 1 500 € l'année de la descente
- Nationale 3 : 800 € ou 1 000 € l'année de la descente
- Nationale 4 : 500 € ou 650 € l'année de la descente

### **Kayak-polo :**

- Nationale 1 : 2 500 €
- Nationale 2 : 1 500 € ou 2 000 € l'année de la descente
- Nationale 3 : 800 € ou 1 150 € l'année de la descente

### **Rugby :**

#### ***Championnat masculin :***

- Fédérale 1: 30 000 €
- Fédérale 2 : 13 000 € ou 21 500 € l'année de la descente
- Fédérale 3 : 7 000 € ou 10 000 € l'année de la descente
- série territoriale : 800 € ou 3 900 € l'année de la descente en Honneur

#### ***Championnat féminin :***

- Fédérale 1 : 5 000 €
- Fédérale 2 : 800 € ou 2 900 € l'année de la descente

### **Tennis :**

#### ***Championnat masculin :***

- Nationale 1 B : 6 500 €
- Nationale 2 : 4 000 € ou 5 250 € l'année de la descente
- Nationale 3 : 2 500 € ou 3 250 € l'année de la descente
- Nationale 4 : 1 000 € ou 1 750 € l'année de la descente
- Pré-Nationale (DQDN4) : 600 € ou 800 € l'année de la descente.

#### ***Championnat féminin :***

- Nationale 1 B : 6 500 €
- Nationale 2 : 4 000 € ou 5 250 € l'année de la descente
- Nationale 3 : 2 500 € ou 3 250 € l'année de la descente
- Pré-Nationale : 600 € ou 1 550 € l'année de la descente.

### **Tennis de table (championnats masculin et féminins):**

- Pro A : 12 000 €
- Pro B : 8 000 € ou 10 000 € l'année de la descente
- Nationale 1 : 5 000 € ou 6 500 € l'année de la descente
- Nationale 2 : 3 000 € ou 4 000 € l'année de la descente
- Nationale 3 : 1 500 € ou 2 250 € l'année de la descente
- Pré-nationale : 600 € ou 1 050 € l'année de la descente

## **V - PROMOTION ET DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**

### **a) Les rendez-vous sportifs aux collègues**

Mise en place d'une action de sensibilisation à la pratique sportive au sein des collèges gersois. Ce dispositif associe les compétences des professeurs d'EPS et des éducateurs des clubs locaux pour animer des ateliers découverte et délivrer une information sur le thème du sport & santé.

### **b) Collégien-supporter**

La carte « collégien-supporter » permet à l'ensemble des collégiens gersois d'accéder gratuitement aux manifestations sportives dont le Département est partenaire.

### **c) Aide - conseil - proximité**

Accompagnement des associations sportives pour leurs projets : de club, d'emploi, de communication, de développement de l'image, du partenariat, sportifs,...

### **d) Partenariat avec les acteurs du sport**

Les services départementaux sont partenaires des initiatives pour le développement du sport :

- Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) du Gers
- Centre de Ressources et d'Information pour les bénévoles (CRIB)
- Plan Départemental Nutrition Santé du Gers (PDNS32)
- Accompagnement des événements sportifs
- Actions de socialisation à travers les activités physiques et sportives

### **e) Développement des sports de nature**

Regroupement des différents partenaires (État, Département, Comités Départementaux, clubs,...) au sein de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) pour le développement maîtrisé des Activités Physiques de Pleine Nature.

### **f) Sport et bien-être au travail**

En collaboration avec le service Santé, Action sociale au Travail, mise en place d'activités sportives sur le temps de la pause méridienne en faveur des agents de la collectivité, dans le cadre du plan d'actions « santé sécurité prévention ».

### **f) Osez bouger pour changer**

En collaboration avec la Maison de la Solidarité d'Auch et le service départemental d'insertion, mise en place de séances de sensibilisation à l'activité physique en faveur des bénéficiaires du RSA.